

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00187

Numéro SIREN : 529 598 252

Nom ou dénomination : SIKODIS

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2023 sous le numéro de dépôt 33063

SIKODIS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 2 Rue Léon Morin
33600 PESSAC
RCS BORDEAUX 529 598 252

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 13 DECEMBRE 2023

*L'an deux mille vingt-trois
Le treize décembre
A onze heures trente*

Les associés de la sociétés SIKODIS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisée en 500 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocations de la gérance,

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - Monsieur Dominique SIKORA | 255 parts sociales |
| - Madame Mériem ABED | 245 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique SIKORA, en sa qualité de Co-gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Mériem ABED de sa qualité de cogérante
- Pouvoir de l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AN DS

le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Mériem ABED de sa qualité de cogérante et ce avec effet au 31/12/2023.

Monsieur Dominique SIKORA demeure seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

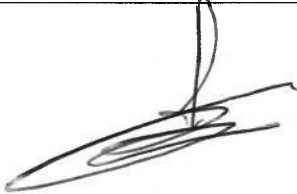
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✕

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Dominique SIKORA



Madame Mériem ABED

